

Contrat Passport Advantage international

Contrat Passport Advantage Express international

Document annexe relatif à l'octroi de licences mensuelles

Les modalités du présent document annexe relatif à l'octroi de licences mensuelles (le «document annexe») s'ajoutent à celles du Contrat Passport Advantage international IBM ou du Contrat Passport Advantage Express international IBM du client (le «contrat»), selon le cas, et régissent certains programmes IBM qu'IBM ou un de ses intermédiaires autorisés met à la disposition du client par l'octroi de licences mensuelles. Le client accepte les modalités du présent document annexe, sans modifications, en apposant sa signature ci-après. Les termes qui ne sont pas définis dans le présent document annexe ont la signification indiquée dans le contrat.

1. Définitions

Contrat – Contrat Passport Advantage international IBM ou Contrat Passport Advantage Express international du client, selon le cas.

Octroi de licences mensuelles – Modalités aux termes desquelles IBM met un programme autorisé mensuellement à la disposition du client.

Période d'engagement – Période pendant laquelle le client s'engage à payer IBM et qu'un programme autorisé mensuellement est mis à la disposition du client, comme spécifié dans le document transactionnel applicable.

Programme autorisé mensuellement – Programme IBM mis à la disposition du client moyennant des redevances de licence mensuelles et pour une période d'engagement spécifiée.

2. Renouvellement

2.1 Renouvellement automatique d'une période d'engagement

Si l'autorisation d'utilisation du client indique que la période d'engagement pour le programme autorisé mensuellement se renouvelle automatiquement, IBM renouvellera automatiquement la période d'engagement qui arrive à expiration pour ce programme, au tarif alors en vigueur pour une telle période.

Le client peut refuser le renouvellement automatique d'une période d'engagement pour un programme autorisé mensuellement en faisant parvenir une demande écrite en ce sens à IBM ou à l'intermédiaire, un (1) mois avant la date d'expiration de la période d'engagement alors en cours.

2.2 Facturation continue après une période d'engagement

Si l'autorisation d'utilisation du client indique que l'utilisation du programme autorisé mensuellement se renouvelle par une «facturation continue», IBM continuera de facturer le client pour ce programme, selon la même fréquence et au tarif en vigueur pour la période de facturation indiquée sur la facture.

Le client peut mettre fin à l'utilisation d'un programme autorisé mensuellement et stopper ainsi la facturation continue pour ce programme en transmettant un préavis écrit d'un (1) mois à IBM ou à l'intermédiaire. Dès que le client annulera l'utilisation du programme autorisé mensuellement, IBM facturera au client toutes les redevances impayées couvrant le mois au cours duquel l'annulation est entrée en vigueur. Les montants prépayés pour une période non utilisée ne seront pas remboursés.

2.3 Non-renouvellement

Si l'autorisation d'utilisation du client indique que l'utilisation du programme autorisé mensuellement ne se renouvelle pas, IBM ne renouvellera pas l'utilisation de ce programme à la fin de la période d'engagement initiale et en révoquera la licence.

Pour continuer à utiliser le programme autorisé mensuellement au-delà de la période d'engagement initiale, le client doit passer une commande, auprès d'IBM ou de l'intermédiaire, afin d'acheter une nouvelle période d'engagement.

3. Garantie de remboursement

La garantie de remboursement de l'IPLA (Conditions internationales d'utilisation des logiciels IBM) s'applique à un programme autorisé mensuellement uniquement s'il s'agit de la première fois que le client obtient une licence pour ce programme, que ce soit moyennant des redevances sous forme paiement unique, pour une durée fixe ou dans le cadre du présent document annexe. Le client peut obtenir un remboursement pour un programme autorisé mensuellement seulement s'il retourne ce programme dans

les trente (30) premiers jours de la période d'engagement initiale qui s'applique à ce programme. IBM n'accorde pas de crédits ni de remboursements pour les redevances déjà exigibles ou payées.

4. Cessation et retrait

4.1 Cessation de l'octroi de licences mensuelles

IBM peut cesser complètement d'octroyer des licences mensuelles en faisant parvenir un préavis écrit de douze (12) mois à tous ses clients alors visés, que ce soit en publiant une annonce ou en leur faisant parvenir une lettre ou un courriel.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent document annexe, si IBM révoque l'accès du client à un programme autorisé mensuellement en raison d'un manquement du client à l'une ou l'autre des modalités applicables des présentes, IBM n'est pas tenue d'accorder un remboursement ou un crédit au client pour toute portion inutilisée de la période d'engagement.

4.2 Expiration de la licence

L'autorisation du client pour utiliser un programme autorisé mensuellement prend fin le dernier jour de la période pour laquelle il s'est engagé à payer pour utiliser ledit programme. Le client convient de cesser d'utiliser et de détruire sans délai toutes ses copies du programme autorisé mensuellement dès que la licence qui lui a été octroyée arrive à expiration.

4.3 Retrait d'un programme autorisé mensuellement

Si IBM cesse d'octroyer des licences mensuelles pour un programme autorisé mensuellement en particulier, le client comprend :

- a. qu'il ne peut pas renouveler la période d'engagement pour ce programme; et
- b. que s'il a renouvelé la période d'engagement pour ce programme avant de recevoir l'avis de retrait, il peut (a) continuer d'utiliser ce programme, selon les modalités de la licence mensuelle, jusqu'à la fin de la période d'engagement en cours; ou (b) obtenir un remboursement établi au prorata.

Le présent Document annexe relatif à l'octroi de licences mensuelles, le contrat, de même que le ou les documents transactionnels qui s'y rattachent, constituent l'entente intégrale des parties à l'égard des transactions par lesquelles le client obtient des licences mensuelles. Ces documents remplacent l'ensemble des communications, déclarations, entreprises, garanties, promesses, clauses restrictives et engagements, verbaux ou écrits, entre le client et IBM concernant l'octroi de licences mensuelles. En concluant le présent document annexe, y compris tout document transactionnel applicable, les parties conviennent de ne pas se fonder sur une déclaration qui n'est pas mentionnée dans le présent document annexe, le contrat ou un document transactionnel. Toute modalité supplémentaire ou différente dans une communication écrite du client (comme un bon de commande) est nulle.

Chaque partie accepte les modalités des présentes en apposant sa signature au présent document annexe (ou à un autre document qui l'incorpore par renvoi) sous forme manuscrite (ou électronique, là où la loi le reconnaît). Une fois le présent document annexe signé, i) toute reproduction qui en est faite par des moyens fiables (par exemple, par imagerie électronique, photocopie ou télécopie) est considérée comme un original; et ii) toutes les licences mensuelles obtenues aux termes de ce document annexe y sont assujetties.

Accepté pour :
<**Raison sociale du client**>

Accepté pour :
<**Nom de la personne morale IBM**>

Par _____
Signataire autorisé du client

Par _____
Signataire autorisé

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Titre (en caractères d'imprimerie) :

Titre (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Date :

Numéro du contrat/numéro du site :

Numéro de client IBM :

Adresse du client : _____

